



LE RÔLE DE LA OU DU DÉLÉGUÉ-E

Durant le congrès, en atelier ou en plénière, la ou le délégué-e doit :

- s'informer
- comprendre
- débattre et discuter
- voter

Après le congrès :

- Il est important de s'assurer que les informations, les débats et les décisions soient communiqués à l'ensemble du syndicat;
- il est préférable de ne pas tarder à faire un compte rendu au retour et de rédiger un bref rapport;
- il est préférable d'identifier la ou les propositions à débattre à une de vos prochaines réunions (comité exécutif, conseil syndical ou assemblée générale).